

I. N. A. O.

**COMMISSION PERMANENTE
DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE
LAITIÈRES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIÈRES**

Séance du 30 juin 2020

Résumé des décisions prises

2020-CP1000

7 juillet 2020

Etaient présents :

Président : Patrice CHASSARD

Commissaire du gouvernement ou son représentant :

Mme Valérie PIEPRZOWNIK

Représentants de l'administration :

DGPE :

DGCCRF

M. Alexandre SALLE

Membres de la commission permanente :

MM. François CASABIANCA, Dominique CHAMBON, Eric CHEVALIER, Charles DEPARIS, Luc DONGE, Richard FESQUET, Robert GLANDIERES, Michel NALET, Christian TEULADE, Didier TRONC, Albéric VALAIS, Claude VERMOT-DESROCHES, Dominique VERNEAU.

Agents INAO :

Mmes Marie GUITTARD, Christelle MARZIN, Alexandra OGNOV, Diane SICURANI.
MM. Raphael BITTON, Joachim HAVARD.

H2COM :

M. Benoît LACOSTE

Etaient excusés :

MM. Yvon BOCHET, Michel LACOSTE, Olivier NASLES, Michel OCAFRAIN, Bernard ROBERT

* *
*

Le président ouvre la séance qui se tient par visioconférence, via l'application Zoom.

Il introduit la séance de l'instance dématérialisée par un message à l'ensemble des membres explicitant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de vote.

La présence de chacun des membres est possible grâce à la visioconférence. Les membres connectés par téléphone activent leur micro à l'appel de son nom.

Il procède ensuite à la désignation d'un animateur (Raphaël BITTON).

Lors de la connexion et pendant toute la durée de la réunion, chaque membre présent est identifié à l'écran avec ses nom et prénom.

Il accueille Alexandre Sallé au bureau 4D (Marchés des produits d'origine animale et de l'alimentation animale) de la DGCCRF et qui remplace Carole Técheney.

2020-CP1001	Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 27 novembre 2019 La commission permanente a approuvé le résumé des décisions prises.
2020-CP1002	Compte rendu analytique de la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance 27 novembre 2019 La commission permanente a approuvé le compte-rendu analytique.
2020-CP1003	Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance 19 décembre 2019 La commission permanente a approuvé le résumé des décisions prises.
2020-CP1004	Compte rendu analytique de la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 19 décembre 2019 La commission permanente a approuvé le compte-rendu analytique.
2020-CP1005	Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa consultation écrite du 21 janvier 2020 La commission permanente a approuvé le résumé des décisions prises.
2020-CP1006	Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa consultation écrite du 5 avril 2020

	<p>La commission permanente a approuvé le résumé des décisions prises.</p>
2020-CP1007	<p>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 30 avril 2020</p> <p>La commission permanente a approuvé le résumé des décisions prises.</p>
2020-CP1008	<p>AOP « Laguiole » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction - Avis préalable à la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges</p> <p>La commission a pris connaissance du dossier et de la modification de la référence au code officiel géographique de 2019 à 2020 proposée par les services de l'INAO.</p> <p>La commission permanente a débattu des conséquences de la non-réservation des opérations de découpe/tranchage/râpage à l'aire géographique, en termes de traçabilité ou de préservation de la qualité du produit (absence d'anti-mottants notamment) mais aussi de contrôle.</p> <p>Elle a demandé si ces opérations seront contrôlées au titre du contrôle spécifique de cette AOP ou dans le cadre des contrôles sur le marché réalisés par la DGCCRF.</p> <p>La commission permanente a néanmoins souligné que cette modification ne fait qu'autoriser des modalités de découpe autres que celles qui sont déjà autorisées par le cahier des charges en vigueur.</p> <p>Les services de l'INAO confirment que ces opérations ne sont pas restreintes à l'aire géographique et que les entreprises qui mettraient en œuvre ces modes de présentation ne seront pas contrôlées dans le cadre du plan de contrôle de l'AOP.</p> <p>La représentante du Commissaire du gouvernement précise que dans l'hypothèse d'une restriction de ces étapes à l'aire géographique, il conviendrait de justifier cette demande au regard de la jurisprudence européenne et notamment la préservation de la qualité, de la traçabilité ou de la réalisation des contrôles.</p> <p>Le Président rappelle par ailleurs, que dans le contexte de demandes récurrentes de modifications temporaires pour cette AOP, l'ODG s'est engagé à une révision de son cahier des charges mais qu'il a souhaité scinder la révision de fond et la demande de modification relative à l'extension des modes de présentation.</p> <p>La commission permanente a considéré que les modifications demandées étaient des modifications mineures (14 votants - 11 oui — 2 non – 1 abstention) .</p> <p>Elle a considéré que la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition sur le cahier des charges n'était pas nécessaire (13 votants - 5 oui – 7 non -1 abstention).</p> <p>Enfin, la commission permanente a approuvé le cahier des charges incluant la mise à jour de la date de référence au Code Officiel Géographique proposée par les services de l'INAO (14 votants – 13 oui – 1 non).</p>
2020-CP1009	<p>AOP « Mont d'or » – Demande de modification du cahier des charges – Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>Eric Chevalier quitte la réunion.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de cette demande dont elle a considéré qu'elle devait être examinée en cohérence avec la demande suivante relative à l'AOP Morbier, ainsi que la demande à venir pour l'AOP Comté.</p>

Elle a souligné que ces demandes montrent une ambition de marquer un changement et qu'elles posent des questions transversales qui doivent faire l'objet de débats à l'échelle nationale.

En effet ces demandes de modifications sont relatives à un certain nombre de problématiques telles que le renforcement du concept d'AOP, la prise en compte des attentes sociétales, la nature des évolutions du contenu des cahiers des charges... et la commission permanente juge important d'expertiser les questions posées de manière transversale avec la nomination d'un groupe de travail. Ce groupe devra nécessairement associer les services de la DGPE et de la DGCCRF compte-tenu de la nature des questions posées (statut des exploitations, règles de concurrence...), afin d'en garantir notamment la validité juridique. Il aura pour mission de proposer des orientations au comité national afin que celui-ci puisse en faire part aux commissions d'enquête.

La cohérence sera néanmoins recherchée en prévoyant des membres communs dans les différentes commissions et le groupe de travail.

Par ailleurs, la commission permanente a souhaité que l'instruction de la demande de modification de l'AOP Mont d'Or puisse être lancée en parallèle aux travaux de ce groupe, sans attendre la finalisation de ses travaux.

En l'absence de délégation conférée à la commission permanente pour la désignation du groupe de travail, il est décidé de désigner en comité national les membres du groupe de travail mais aussi de la commission d'enquête.

En conclusion, la commission permanente a émis un avis favorable au lancement de l'instruction de la demande de modification du cahier des charges de l'AOP « Mont d'Or », a décidé de nommer une commission d'enquête sur l'ensemble des demandes et a renvoyé au comité national la désignation de ses membres et la fixation de l'échéancier.

Le groupe de travail sera lui missionné sur les demandes suivantes, portées par les l'un ou l'autre des ODG des AOP Mont d'or ou Morbier (ou les deux) :

- l'obligation d'élevage des génisses majoritairement sur l'exploitation ;
 - la limitation de la taille des exploitations en fonction des livraisons annuelles de lait ;
 - la limitation du nombre de vaches laitières par exploitant ;
 - la limitation de la distance entre le lieu de récolte de l'herbe pour l'affouragement en vert et le siège de l'exploitation ;
 - la limitation aux exploitants de l'origine des capitaux des exploitations ;
 - l'obligation de formation initiale et continue des opérateurs ;
 - la présence obligatoire d'un fromager à toutes les étapes de fabrication du fromage ;
 - la nécessité de maintenir une régularité des fabrications avec une périodicité minimum ;
 - l'entrée de lait conforme aux exigences des AOP régionales dans l'atelier de fabrication, hors période de fabrication de l'appellation ;
 - l'interdiction de fabrication dans les mêmes locaux que l'AOP d'un fromage ressemblant à l'AOP qui ne réponde pas aux conditions de production de celle-ci ;
 - la possibilité d'étiquetage d'une mention « second choix » ;
 - l'obligation d'affinage par le fabricant fermier sur le site de fabrication en relation avec réglementation générale relative à la mention « fermier » ;
- ainsi que des dispositions identifiées comme pouvant déjà exister dans un autre cahier des charges d'AOP laitière mais dont les justifications seront à approfondir:
- l'obligation que les animaux du troupeau laitier soient majoritairement nés et élevés dans l'aire géographique ;
 - la limitation de la taille des exploitations fermières (en litres/an) ;
 - la limitation de la productivité laitière (en litres/ha) ;
 - l'obligation qu'une partie des surfaces agricoles soit située à proximité du lieu de traite.

2020-CP1010

AOP « Morbier » – Demande de modification du cahier des charges – Examen de l’opportunité du lancement de l’instruction

Eric Chevalier est absent pendant la présentation, les débats et le vote.

A l’instar de la demande précédente et même si les demandes ne sont pas totalement identiques, la commission permanente a souhaité inscrire l’examen des demandes de modification du cahier des charges de l’AOP « Morbier » dans le même schéma que celui décidé pour l’AOP « Mont d’or ».

La commission permanente a donc émis un avis favorable au lancement de l’instruction de la demande de modification du cahier des charges de l’AOP « Morbier », a décidé de nommer une commission d’enquête sur l’ensemble des demandes et a renvoyé au comité national la désignation de ses membres et la fixation de l’échéancier.